



## COMMUNE DE D'ALLOUAGNE

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

#### I. Le cadre général du Budget Primitif 2023

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget 2023 a été voté le 4 Avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Il est précisé que ce budget reprend les résultats comptables, excédents et déficits de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif 2022.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### II. La section de fonctionnement

##### a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 3 589 664.50 € dont 905 880.84 € de report (excédent de fonctionnement de 2022).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à environ 42% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 3 589 664.50 € dont 1 003 578.68 € seront virés en section d'investissement ce qui constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux : 1 050 000 € en 2023 (1 040 121 € en 2022) ;
- Les dotations versées par l'Etat en 2022 (Dotation Forfaitaire pour 168 756 €, Dotation Nationale de Péréquation pour 81 003 € et Dotation de Solidarité Rurale pour 120 128 €) qui sont revues en baisse pour 2023 car non connues au moment de l'élaboration du Budget ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (prévisions 2023 : 72 000 €).

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant
Dépenses courantes	1 093 600 €
Dépenses de personnel	1 080 000 €
Autres dépenses de gestion courante	354 300 €
Dépenses financières	45 000 €
Dépenses exceptionnelles	500 €
Autres dépenses	51 €
Dépenses imprévues	
Total dépenses réelles	2 573 451 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	12 634.82 €
Virement à la section d'investissement	1 003 578.68 €
Total général	3 589 664.50 €

Recettes	Montant
Excédent brut reporté	905 880.84 €
Recettes des services	96 500 €
Impôts et taxes	1 513 382 €
Dotations et participations	442 565.66 €
Autres recettes de gestion courante	93 411 €
Recettes exceptionnelles	
Recettes financières	3 €
Autres recettes	30 000 €
Total recettes réelles	3 081 742.50 €
Produits (écritures d'ordre entre sections)	507 922 €
Total général	3 589 664.50 €

### c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2023, concernant les ménages sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.42%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.39%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13.49%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 050 000 €.

### d) Les Dotations de l'Etat :

Les dotations de l'Etat pour l'année 2023 sont les suivantes : Dotation Forfaitaire pour 168 756 €, Dotation Nationale de Péréquation pour 81 003 € et Dotation de Solidarité Rurale pour 120 128 €) qui sont revues en baisse pour 2023 car non connues au moment de l'élaboration du Budget.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...), le FCTVA ou le recours à l'emprunt.

### b) Les principaux projets de l'année 2023 :

Annexe 1 jointe à la présente note.

### c) Les subventions d'investissements prévues :

Pour le Projet « Transformation Presbytère en Garderie », il reste à percevoir :

- la DETR : 45 234 €
- Le Fonds de Concours (CABBALR) : 38 557 €
- CAF : 65 731.76 €

Pour le Projet, « Remplacement des chaudières de deux bâtiments scolaires », il reste à percevoir :

- Subvention Leader : 38 139.45 €

Pour le Projet, « Rénovation éclairage public Phase 2 », il reste à percevoir :

- Subvention FDE : 14 240 €
- Subvention NR PRO : 5 580 €

Pour le Projet, « Enfouissement des réseaux électriques », il reste à percevoir :

- Subvention FDE : 379 017.49 €

**d) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	70 963.78 €	Virement de la section de fonctionnement	1 003 578.68 €
Remboursement d'emprunts	122 500 €	FCTVA	31 350.13 €
Travaux de bâtiments (à lister)	388 150 €	Mise en réserves	
Travaux de voirie (à lister)	1 067 225.75 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	7 500 €
Autres dépenses	89 792.27 €	Subventions	207 900.10 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
		Produits (dont écritures d'ordre entre section)	488 302.89 €
Total général	1 738 631.80 €	Total général	1 738 631.80 €

**e) Etat de la dette :**

La commune d'Allouagne possède 5 emprunts en cours.  
Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 1 517 934.50 €.

En ce qui concerne 2023, l'annuité de la dette sera la suivante :

Part Capital : 122 477.36 € contre 165 150.44 € en 2022

Part Intérêts : 43 655.76 € contre 44 207.85 € en 2022

**III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

**a) Recettes et dépenses de Fonctionnement : 3 589 664.50 €**

**b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :**

- Dépenses : Restes à Réaliser 2022 : 342 287.09 €  
Nouveaux crédits 2023 : 1 396 344.71 €  
**TOTAL : 1 738 631.80 €**

- Recettes : Restes à Réaliser 2022 : 683 568.17 €  
Nouveaux crédits 2023 : 1 055 063.63 €  
**TOTAL : 1 738 631.80 €**

Fait à Allouagne, le 5 Avril 2023  
Le Maire d'Allouagne  
André HENNEBELLE

REÇU LE

14 AVR. 2023



## ANNEXE 1 : PRINCIPAUX PROJETS DE L'ANNEE 2023

TRAVAUX REGIE	B.P.
Toiture Salle des Fêtes	74 450,00 €
Presbytère transformation Garderie	80 000,00 €
Vestiaires Foot	41 000,00 €
Aménagement Parking rue du Calvaire	85 900,00 €
Rénovation des rue F. Poiriez et P.J Lecocq	174 472,00 €
Réfection rues (Lapugnoy, Oblet, G. Richard, le Village, Pernes)	23 000,00 €
Isolation des classes Ecole Monnet (M Adamus et Mme Langerot)	29 100,00 €

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	B.P.
Réfection rues (Lapugnoy, Oblet, G. Richard, le Village, Pernes)	30 000,00 €
Presbytère transformation Garderie	32 600,00 €
Isolation des classes Ecole Monnet (M Adamus et Mme Langerot)	2 000,00 €
Vestiaires Foot	58 000,00 €
Portes Salle des Sports	18 000,00 €
Isolation Salle des mariages	35 000,00 €
Aménagement Parking rue du Calvaire	16 000,00 €
Aménagement parking rue Salengro Lapugnoy	100 000,00 €
Enfouissement réseau rue de l'Eglise	200 000,00 €
Aménagement rue de l'Eglise (connex/brasserie)	70 000,00 €
3ème Phase rénovation éclairage public	82 360,26 €